

Nouveau virus de grippe

Les mesures de protection du personnel dans une zone à risque

29 avril
2009

Fiche 3



Si les informations contenues dans cette fiche étaient amenées à évoluer sensiblement, un flash d'alerte daté et numéroté serait immédiatement intégré sur le site internet du MEDEF (www.medef.fr).

En conséquence, nous vous invitons à consulter régulièrement, et si possible quotidiennement, ce site afin de disposer des dernières recommandations.

Par ailleurs, si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez consulter les annexes figurant au sommaire du même site Internet.

A ce jour, en dehors des déplacements au Mexique qui sont « fortement déconseillés » sauf raison impérative », les autorités sanitaires n'imposent aucune restriction sur les déplacements ou expatriations à destination des zones infestées.

Nous vous conseillons cependant de prendre les précautions indispensables et de vérifier, avant tout départ, les recommandations des autorités sanitaires internationales.

Avant le départ d'un ou de plusieurs salariés dans une zone à risque, il est vivement recommandé à l'employeur de prendre des renseignements sur la situation sanitaire locale en consultant le site Internet suivant : <http://www.sante-sport.gouv.fr>

D'autres renseignements sont disponibles sur les sites du ministère des affaires étrangères et ou de l'OMS : <http://www.who.int/fr/>; <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>

Pendant le séjour ou l'expatriation à l'étranger, dans une zone à risque, les salariés qui se rendent ou qui vivent dans les zones à risque doivent être informés de l'importance des précautions suivantes :

- Essayer d'éviter le contact à moins d'un mètre avec des personnes contaminées ou suspectes d'être contaminées.
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec un produit désinfectant.
- Respecter scrupuleusement les recommandations émises par les autorités sanitaires locales. Ces recommandations sont disponibles dans les aéroports ou auprès des services consulaires.

Enfin, lors du retour en France, l'employeur informe chaque salarié qu'en cas d'apparition de syndrome grippal dans la semaine qui suit le retour (fièvre soudaine, fatigue, douleurs musculaires et/ou articulaires, maux de tête, toux, écoulement nasal, douleur de l'arrière-gorge), il doit prendre contact avec un médecin ou le Centre 15 du département (SAMU – Centre 15, tel : 15).

- Par ailleurs, en cas de transmission interhumaine déclarée dans un pays (et à fortiori en cas de pandémie humaine) les ressortissants français à l'étranger seront normalement soumis à la législation du pays dans lequel ils résident. Néanmoins, les consulats et les ambassades s'efforceront d'étendre à tous les ressortissants français à l'étranger l'ensemble des mesures de prévention et de traitement applicables en France. La priorité sera donnée aux soins sur place.

Sans attendre une éventuelle pandémie, les entreprises présentes à l'étranger sont dès à présent invitées

Inform

à préparer leur plan d'urgence, notamment, déterminer le personnel indispensable à maintenir sur place, et à se rapprocher des ambassades.

Attention : Cette fiche est un outil d'aide aux entreprises, à titre indicatif. Elle vient compléter les recommandations élaborées par les filières professionnelles et les pouvoirs publics. Elle n'a pas vocation à être exhaustive et sera complétée par le MEDEF au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Une nouvelle fiche sera publiée dès que l'évolution de la situation sera nécessaire.